

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 11 JUILLET 2022 à 19H00**

\*\*\*\*\*

**Nombre de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 15 - de votants : 20**

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Pierre JULIEN**.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire,  
J. KLUGHERTZ - J. PANO - H. PETITCOLAS - R. DEPRUGNEY, Adjoints,  
C. TISSIER - J. CHARRONT - JP. MATHIS, Conseillers Municipaux Délégués,  
J. DELECROIX - L. STEMART - K. GLATIGNY – A. SOLDNER - S. FRANZONI –  
F. SCHNEIDER - M. CHIBANE, conseillers municipaux,

Absents excusés :

P. METTAVANT a donné pouvoir à R. DEPRUGNEY - P. CHAUVET qui a donné pouvoir à J. PANO - M.O. FOUQUET qui a donné pouvoir à C. TISSIER - D. PINCHEDEZ qui a donné pouvoir à P. JULIEN - Y. KOECHER qui a donné pouvoir à J. KLUGHERTZ - D. MICHEL.

Absents : A.S. OSTIN - S. ROUYER.

Un scrutin a eu lieu, C. TISSIER et S. FRANZONI ont été nommées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juin 2022. Le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal appelle une observation. M. SCHNEIDER demande une rectification concernant son intervention au sujet du règlement de la délibération n°2. Il a signalé que des points accordés sur la situation géographique quand l'un des membres du ménage a un ascendant vivant à Custines serait discriminant par rapport à d'autres candidats et gênant si le bénéficiaire était un descendant d'un Elu actuel ou ancien Elu (éthique) pour la municipalité.

\*\*\*\*\*

Depuis la séance du conseil municipal en date du 02 juin 2022, dix-sept décisions ont été prises et signées par M. le Maire, Pierre JULIEN. (2022-46 à 2022-62)

07	06	2022	46	Demande de subvention - AMELIORATION CADRE VIE - REGION GRAND EST - Projet aménagement espace de proximité	REGION GRAND EST
08	06	2022	47	Mission de contrôle technique et de coordination SPS Cour école Guingot	SOCOTEC
09	06	2022	48	DQE pour la mise en souterrain des réseaux basse tension, FT	T2TP
10	06	2022	49	Aménagement du rond-point place de la Libération à Custines	CALE Adrien BIEWERS
14	06	2022	50	Aménagement de la cour d'école Guingot Espaces Verts Mobiliers	KEIPT Paysages
14	06	2022	51	Aménagement de la cour d'école Guingot lot 1 VRD	EIFFAGE ROUTE NORD EST
15	06	2022	52	Demande de subvention DRAC	Préfecture
15	06	2022	53	Contrat honoraires récupération eaux pluviales espace M. HAAS	BET Fischer
15	06	2022	54	Ligne de trésorerie 2022	CREDIT MUTUEL
20	06	2022	55	Fin de bail au 17/06/2022 appartement RdC 29 rue du Général Leclerc	LOPEZ Eric et Danièle
20	06	2022	56	Convention de mise à disposition salle de danse WONDERTEAM	Mme RIGAUD
21	06	2022	57	Domages ouvrages espace Maurice HAAS	GROUPAMA
21	06	2022	58	Modification de la Régie de Recettes de la commission des fêtes - ouverture de compte de dépôts de fonds au Trésor	DDFIP
27	06	2022	59	Convention CNV-HD4-54-22-147289 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité	ORANGE
27	06	2022	60	Convention de mise à disposition DOJO - KARATE	M. LOZANO Marcel
29	06	2022	61	COORDINATION SPS ROND POINT LIBE	SOCOTEC
08	07	2022	62	CARPA NANCY Remboursement frais de justice affaire Custines/ Association jeunesse solidaire CCBP	CARPA NANCY

\*\*\*\*\*

**N° 1**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

**Rapporteur Patrick METTAVANT**

**Domaine** : 7 FINANCES LOCALES

**Rubrique** : 71 Décisions budgétaires

**Télétransmission** : oui

**BUDGET GÉNÉRAL**

La présente délibération modificative concerne, la section d'investissement du budget général.

**Section investissement**

Cette délibération modificative permet notamment de compléter le financement des travaux compte tenu des décisions attributives de subventions reçues et non budgétées :

- Notification de la décision d'attribution de la subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 364 324 euros. Dossier concerné : Aménagement participatif avec désimperméabilisations des sols et création d'îlots fraîcheur à l'école Louis Guingot.
- Notification de l'agence de l'eau de 24 600 euros dont l'objet est une aide pour la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie

Au niveau des dépenses, des crédits budgétaires sont inscrits sur les projets suivants :

- 324 324 euros destinés à la cour de l'école Louis Guingot,
- Un rajout de 30 000 euros pour les travaux lié à la mise en souterrain des réseaux de basse tension et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, place de la Libération,
- 10 000 euros pour les études liées à l'aménagement de ladite place.
- 24 600 euros pour la création de la cuve de récupération des eaux de pluie à l'espace Haas.

Le total des dépenses est équilibré avec celui des recettes.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

<b>Section investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
<b>21</b>	21312	Cour École Louis Guingot - Aménagement	324 324 €	<b>388 924 €</b>
	21318	Cuve récupération eaux de pluie Espace Haas	24 600 €	
	2152	Travaux place de la Libération	30 000 €	
	2152	Aménagement place de la Libération Etudes	10 000 €	
	<b>Total des dépenses</b>			<b>388 924 €</b>
<b>Recettes</b>				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
<b>13</b>	1321	Agence de l'eau - Cuve récupération eaux de pluie	24 600 €	<b>388 924 €</b>
	1347	Dotations soutien investissement local Cour Guingot	364 324 €	
	<b>Total des recettes</b>			<b>388 924 €</b>

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des comptes comme indiquée ci-dessus

*Monsieur le Maire précise que le dossier d'aménagement de la cour de l'école Louis GUINGOT sera proposé à la Région afin d'avoir une aide financière complémentaire et de s'approcher des 80% d'aides sur ce projet.*

**N°2**  
**CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LA**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Domaine :** 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**Rubrique :** 57 Intercommunalité

**Télétransmission :** oui

Monsieur le Maire indique que,

Depuis sa création en 1994, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a vu ses compétences évoluer et son projet communautaire s'est orienté de la réindustrialisation des friches sidérurgiques vers le développement de nouveaux services à la population ainsi que la gestion partagée de l'espace public.

Dans un contexte législatif et réglementaire favorisant le développement de la mutualisation dès 2004 au travers de l'exercice des compétences, le Bassin de Pompey et ses communes membres se sont engagées dans une mutualisation fondée sur une relation étroite et un partenariat coopératif permettant d'assurer la continuité du service, sa qualité et son efficacité.

Elle doit, par ailleurs, permettre une rationalisation des moyens tout en assurant un redéploiement équitable des services sur l'ensemble du Territoire du bassin de Pompey, notamment en secteur rural, grâce à la réalisation d'économies d'échelle et la neutralité budgétaire assurée par le remboursement des coûts engagés par les parties qui mettent à disposition leurs services.

Dans ce cadre, ont été conclues dès 2017 une première convention de mutualisation entre la Communauté de communes et les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Frouard, Liverdun et Pompey ainsi que des conventions de mise à disposition des services communautaires avec les autres communes, dans le cadre de la création d'une plateforme de ressource à l'échelle intercommunale.

Suite au transfert de la compétence entretien des voiries et à la création d'un service commun de police, des moyens matériels et humains ont été transférés au Bassin de Pompey à compter du 1er septembre 2015 conduisant à la conclusion d'une nouvelle convention de mutualisation intégrant également la plateforme d'achat public et les missions de coordination de la prévention des risques professionnels, des plans de formation et gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

Cette convention, arrivée à échéance en 2020, a fait l'objet d'un renouvellement pour une période transitoire courant jusqu'au 31 décembre 2021, période durant laquelle une réflexion conjointe entre les parties a permis d'élaborer une nouvelle convention de mutualisation globale entrant en vigueur en 2022.

Dans un souci de cohérence, de nouvelles compétences faisant l'objet de mises à disposition ont été intégrées à cette nouvelle convention telles que la restauration collective et les compétences eau et assainissement, qui faisaient jusqu'à présent l'objet de conventions de mises à disposition indépendantes. Les missions relevant des ressources humaines ont également été complétées pour refléter le partenariat engagé entre les parties depuis plusieurs années. Enfin, l'arrivée récente d'un économiste de flux au sein du Bassin de Pompey permettra l'accompagnement des communes dans leurs projets d'optimisation des consommations et de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

L'ensemble des services mis à disposition entre le Bassin de Pompey et les communes sont fléchés dans le schéma joint en annexe.

Le projet qui vous est présenté est une convention-cadre contenant toutes les dispositions relatives aux services mutualisés, il vous est précisé que les annexes seront individualisées avec la commune, selon l'organisation des mises à disposition, et réactualisées annuellement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce projet de convention-cadre et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ainsi que le renouvellement annuel des annexes durant la durée de la convention.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le modèle de convention-cadre et ses annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation ainsi que les annexes financières durant la durée d'exécution de la convention de mutualisation.

*Monsieur le Maire explique le schéma de voirie et le rôle de la collectivité territoriale qui est l'intermédiaire entre la CCBP et les usagers. Cette convention permet de mutualiser les moyens et permet à la collectivité territoriale de facturer le temps et le matériel mis à la disposition de l'EPCI dans le cadre de ses compétences.*

**N°3**  
**CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE**  
**MARIE DE LORRAINE**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Domaine** : 1 COMMANDE PUBLIQUE

**Rubrique** : 14 Autres contrats

**Télétransmission** : oui

L'aménagement de la rue Marie de Lorraine à Custines a fait l'objet d'études préalables en vue de la réalisation de travaux en 2022-2023.

Dans le cadre de cette opération :

La commune de Custines assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de télécommunications et d'espaces verts.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la voirie, de renouvellement de l'assainissement, de réhabilitation du collecteur, de reprise du réseau d'alimentation d'eau potable et d'éclairage public ;

Enedis assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux de distribution d'électricité dans le cadre du nouveau contrat de concession en vigueur depuis le 1er janvier 2019 ;

Dans un souci de cohérence d'aménagement par un chantier unique et afin d'optimiser l'achat public sur cette opération, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, la Commune de Custines et ENEDIS pour la passation d'un marché de travaux.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey serait désignée comme coordonnateur du groupement pour les marchés passés pour la réalisation de cette opération.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention, d'autoriser le Maire à signer la convention et de désigner le représentant de la commune, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres créée dans le cadre de ce groupement de commande.

Le conseil municipal est invité à en délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- **DESIGNE** James KLUGHERTZ, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.
- **DESIGNE** Alain SOLDNER, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.



*Monsieur le Maire rappelle que la collectivité territoriale s'était engagée à faire une réunion publique à destination des riverains. Le lancement des travaux du rond-point de la Libération a retardé les travaux rue Marie de Lorraine. Ces travaux devraient commencer dans six mois. Ce délai va permettre d'affiner ces aménagements et notamment la gestion des eaux pluviales.*

*Monsieur F. SCHNEIDER indique que M. LIOCOURT attend toujours une réponse pour le poteau sur son terrain.*

*Monsieur le Maire indique que le bureau d'étude apportera toutes les réponses nécessaires en temps et en heure une fois que le dossier sera finalisé sur l'enfouissement des réseaux. M. LIOCOURT devra se positionner sur le devenir de ce poteau à savoir donner ou non un accord pour enfouir des branchements.*

**N°4**  
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS**

**Rapporteur : Carine TISSIER**

**Domaine : 8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

**Rubrique : 81 Enseignement**

**Télétransmission :**

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;

Vu la Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

**CONSIDERANT** que le Maire junior peut ne pas être disponible lors de représentation ou manifestation, il est proposé que le deuxième enfant recevant le plus de voix lors de l'élection du maire junior exerce les fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint et remplace le maire junior lors des représentations ou celui-ci ne pourra se rendre.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement joint en annexe

*Monsieur le Maire indique que les prochaines élections auront lieu après les vacances de la Toussaint. Les élus du Conseil Municipal des Enfants, dont le mandat s'est terminé, étaient heureux de leur expérience. Monsieur le Maire a sollicité Marie-Odile FOUQUET afin d'envisager la mise en place d'une structure pour conserver ces jeunes et leur dynamisme afin de leur permettre de poursuivre leur investissement pour la ville.*

*Jérôme DELECROIX confirme que cette jeunesse est une pépinière pour impulser de nouvelles actions.*

*Monsieur le Maire souligne que ces jeunes ont été force de propositions et ambassadeurs pour le projet de l'école Louis Guingot « Pour faire cour ».*

*Carine TISSIER ajoute que cette expérience a permis le développement de compétences et a suscité des vocations.*

*Sabah FRANZONI demande si un bilan du mandat du CME sera fait. Carine TISSIER lui indique que oui.*

*Karine GLATIGNY souligne que la mairesse du CME a été félicitée par le Conseil municipal allemand lors de la rencontre du jumelage.*

*Frédéric SCHNEIDER rappelle ses remarques formulées en 2020 sur les modalités de scrutin et l'inscription des enfants scolarisés ou non à Custines. Il ne faudrait pas exclure les jeunes qui ne sont pas scolarisés à l'école Louis Guingot. Il ne faut pas écarter des jeunes custinois.*

*Carine TISSIER et Hélène PETITCOLAS rappellent que les élections ont lieu à l'école, qu'un ou des élus prennent en charge les jeunes dès la sortie des classes et que ces jeunes élus extérieurs à l'école auraient des difficultés pour participer aux réunions.*

*Frédéric SCHNEIDER souhaite que ce point soit pris en compte et que tous les jeunes de Custines puissent se présenter.*

*Hélène PETITCOLAS précise que la campagne électorale s'effectue au sein de l'école.*

*Monsieur le Maire clôt la discussion en indiquant que la remarque est prise en compte et que la commission est invitée à travailler sur ce point avec notamment des échanges avec d'autres collectivités territoriales afin d'élargir éventuellement le vote à tous les jeunes custinois.*

<p><b>N°5</b> <b>RAPPORT D'ACTIVITÉS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU</b> <b>BASSIN DE POMPEY - ANNEE 2021</b></p>
---

Cette délibération n°5 a été retirée du Conseil Municipal.

En effet, le président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey sera sollicité ultérieurement. Le rapport sera présenté lors d'un prochain conseil municipal et sera acté à ce moment-là.

Remerciements Décès :

- Famille DROUVILLE
- Famille COLUSSO

**OBSERVATIONS DIVERSES :**

✚ Entretien terrains de football (Stade de Clévant) : les terrains bougent (problème de planéité) et les buts ne sont plus à la bonne hauteur réglementaire. Régis Deprugney a accompagné le contrôleur qui est venu mesurer la hauteur de la barre transversale des buts. Il manque exactement 2 centimètres. Monsieur le Maire indique que le service technique a été sollicité. Frédéric SCHNEIDER indique que cela traîne en longueur et qu'il a déjà réclamé plusieurs fois l'intervention. Monsieur le Maire indique que le service technique sera à nouveau sollicité. Frédéric SCHNEIDER et Jérôme DELECROIX précisent que les matchs reprendront à la fin du mois d'août.

La séance est levée à 20h00.

Secrétaires de séance,

Sabah FRANZONI  
Carine TISSIER

M. le Maire



Pierre JULIEN